

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juin 2018

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick et AMBOS Danièle, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, MIESCH Liliane, BRUCKER Stéphane, STEIN Véronique, EGGERMANN Nathalie, ERNEWEIN Arnaud (arrivé à 19h15 au point n° 2), HAAS Ludovic, SCHLUR Anne-Catherine, BAILLY Jean-Claude et ELCHINGER Thibaut (procuration à LAMS Jean-Claude lors de son départ à 20h35 après le point n° 9).

Membres absents excusés : Mmes et MM. LIENHARDT Jacqueline, MARTIN Yvonne (procuration à STEIN Véronique), BACH Frédéric (procuration à AMBOS Danièle), HUCK Daniel (procuration à SCHEYDECKER Camille), KOENIG Jean-Louis (procuration à BAILLY Jean-Claude), BURGER Lourdes et KLEIN Renée (procuration à HAASSER Mireille).

Membre absent non excusé : M. MEY Dominique.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 mai 2018 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. BRUCKER Stéphane est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 5 juin 2018.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à celui-ci, il s'agit d'un point informatif et d'une décision urgente à prendre :

- ◆ Communication du compte-rendu d'activité de concession gaz 2017 – GrDF,
- ◆ Mise en place à titre expérimental de la médiation préalable obligatoire.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 040/2018 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 et de la séance du 12 avril 2018.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 avril 2018 ainsi que celui de la séance du 12 avril 2018 dans les forme et rédaction proposées, puis procède à leur signature.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 041/2018 ◆ Acquisition de terrains pour la création d'une jonction des rues de la Biltz et Jean Lenoir.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la Communauté de Communes du Pays Rhénan est entrain de procéder à des travaux d'aménagement de la voirie dans les rues de la Biltz et Jean Lenoir,
- Considérant que dans ce cadre, il est prévu la création d'une jonction entre les deux rues et éventuellement dans le futur d'un itinéraire cyclable qui rejoindrait la Rue Ziech,
- Vu l'accord des propriétaires concernés,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'acquérir les terrains détaillés ci-dessous dans les conditions suivantes :

Section	Parcelle	Surface en ares	Adresse	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Affectation	N° d'ordre du PVA	Prix à l'are	Prix total	Observation
28	380/134	0,43	Rue de la Biltz	M. HOERNEL Gérard	25, rue de Niederfeld 67620 SOUFFLENHEIM	domaine public de la commune	814P	60,00 €	25,80 €	zone naturelle non constructible
				M. MULLER Patrick	25a, rue de Niederfeld 67620 SOUFFLENHEIM	domaine public de la commune				
28	378/133	1,2	Rue de la Biltz	M. BECK Richard	40, rue de Bischwiller 67620 SOUFFLENHEIM	domaine public de la commune	814P	60,00 €	72,00 €	zone naturelle non constructible
				Mme DESEILLE née BECK Jeanne	7, impasse Bellefoitière 76440 COMPAINVILLE	domaine public de la commune				
28	376/133	0,76	Rue de la Biltz	Mme KNEPFLER François	13, rue du Luspel 68500 GUEBWILLER	domaine public de la commune	814P	60,00 €	45,60 €	zone naturelle non constructible
				Mme BARTH née KNEPFLER Geneviève	17, rue de la Croix des Vignes 78660 ABLIS					
				HEITZ née KNEPFLER Marie-Thérèse	36, rue de la Paix 67770 SESSENHEIM					
				KNEPFLER Anne	Maison mère 3 rue Abbé Louis Kremp 68150 RIBEAUVILLE					
				KNEPFLER Hubert	33 rue du Bellay 67200 STRASBOURG					

28	375/132	16,22	Rue de la Biltz	Mme KNEPFLER François	13, rue du Luspel 68500 GUEBWILLER	domaine privé de la commune	814P	60,00 €	973,20 €	zone naturelle non constructible	
				Mme BARTH née KNEPFLER Geneviève	17, rue de la Croix des Vignes 78660 ABLIS						
				HEITZ née KNEPFLER Marie-Thérèse	36, rue de la Paix 67770 SESENHEIM						
				KNEPFLER Anne	Maison mère 3, rue Abbé Louis Kremp 68150 RIBEAUVILLE						
				KNEPFLER Hubert	33, rue du Bellay 67200 STRASBOURG						
30	857/38	0,71	2, rue Jean Lenoir	SCI LES BOULEAUX	Mme HANTZ Antoinette 1, impasse du Plateau 67550 VENDENHEIM	domaine public de la commune	810G	1 250,00 €	887,50 €	zone industrielle	
Total :		19,32							Total :	2 004,10 €	

- 2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement du ou des actes de ventes,
- 3) De prendre en charge les frais de notaire ainsi que les frais d'arpentage,
- 4) D'autoriser le Maire à signer le ou les actes de vente ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 5) D'imputer la dépense à l'article 2111-189-020 du Budget Principal de la Commune qui est doté d'un crédit suffisant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 042/2018 ◆ Modification des tarifs péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2018/2019 et approbation du règlement de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de l'AGES, chargée de la gestion et de l'exploitation des services péri et extrascolaires, de fixer de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2018/2019,
- Vu le projet de règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire pour 2018/2019 transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs de Soufflenheim pour l'année scolaire 2018/2019 et de les fixer comme suit :

TARIF PERI ET EXTRASCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - "ESPACE AMUZART" - SOUFFLENHEIM

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
En €	QF – de 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF + de 901
MATIN	2,45	2,80	3,10	3,35
MIDI AVEC REPAS (*)	7,25	7,60	7,95	8,25
SOIR	1,65	2,30	3,05	3,60

ACCUEIL MERCREDI				
En €	QF – de 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF + de 901
1/2 JOURNEE SANS REPAS	6,05	7,05	8,10	9,10
1/2 JOURNEE AVEC REPAS (*)	11,90	13,35	14,75	15,80
JOURNEE AVEC REPAS (*)	14,45	16,45	18,50	20,50

ACCUEIL VACANCES SCOLAIRES				
En €	QF – de 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF + de 901
1/2 JOURNEE SANS REPAS	6,05	7,05	8,10	9,10
1/2 JOURNEE AVEC REPAS (*)	11,90	13,35	14,75	15,80
JOURNEE SANS REPAS	10,10	12,10	14,15	16,15
JOURNEE AVEC REPAS (*)	14,45	16,45	18,50	20,50

(*) repas = 4,45 €

- 2) D'appliquer une majoration de tarif de 10 % aux familles qui n'habitent pas la Commune à compter de la prochaine rentrée scolaire, ce qui permettra de symboliser la différence entre les familles résidant et payant leurs impôts locaux dans la commune et les autres,
- 3) D'approuver le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire pour 2018/2019 tel que présenté,
- 4) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 043/2018 ◆ Approbation d'un projet susceptible de bénéficier de la DSIPL.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux et arrêtant les modalités de financement d'un projet susceptible de bénéficier de la DSIPL,
- Après avoir entendu les explications du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver le projet d'investissement détaillé ci-après susceptible de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), ainsi que son plan de financement prévisionnel :

Projet d'investissement susceptible de bénéficier de la DSIPL et plan de financement prévisionnel

Projets	Coût prévisionnel des travaux (en € HT)	Mode de financement prévisionnel	Montant prévisionnel de financement (en € HT)	Part prévisionnelle de financement
Mise en accessibilité de la halle municipale, du dojo et du club house aux personnes à mobilité réduite dans le cadre des Ad'AP	37 595,50 €	- Autofinancement	22 557,30 €	60,00%
		- Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL)	15 038,20 €	40,00%
			37 595,50 €	100,00%

3) De charger le Maire de solliciter la DSIPL pour ledit projet et de l'autoriser à signer toute pièce en relation avec ce dossier, au nom de la Commune.

4) Précise que le financement a été prévu à l'article 21318-250-020 du Budget Primitif 2018 de la Commune.



N° 044/2018 ◆ Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67.

Monsieur le Maire expose le point :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données,

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires. La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux,
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité.

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission,
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire,
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés.

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité,
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques,
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...).

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées.

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure.

Ils comprennent :

1. documentation / information,
2. questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes,
3. étude d'impact et mise en conformité des procédures,
4. établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférents.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé du Maire et les explications de M. MEYER Marc, Directeur Général des Services,
- Après discussion, délibération vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'autoriser le Maire :

- ◆ à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission,
- ◆ à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents,
- ◆ à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 045/2018 ◆ Création de trois postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la suppression du dispositif des contrats aidés par l'Etat,
- Afin d'assurer la continuité du service public,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De créer les postes suivants pour une durée de un an :

- ◆ Un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20/35ème à compter du 1er juillet 2018,
- ◆ Un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30/35ème à compter du 1er septembre 2018,
- ◆ Un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20/35ème à compter du 15 septembre 2018,

2) De rémunérer ces emplois sur la base des indices brut 356, majoré 332, afférents au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint technique,

3) D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 046/2018 ◆ Mise en place d'un contrat d'apprentissage en vue de l'obtention d'un CAP agricole « productions horticoles » ou « jardinier paysagiste ».

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du travail,
- Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 avril 2018,
- Sur proposition du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De mettre en place un contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation en alternance d'un CAP agricole « productions horticoles » ou « jardinier paysagiste » à compter la rentrée scolaire 2018/2019,
- 2) D'autoriser le Maire à recruter un apprenti qui sera affecté aux services techniques de la Commune,
- 3) De prendre en charge financièrement les frais de personnel en résultant qui seront imputés à l'article 6417 du budget principal,
- 4) D'autoriser le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que toutes pièces en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 047/2018 ◆ Attribution d'une subvention exceptionnelle pour une participation au Raid Amazones au Sri Lanka.

Le Conseil Municipal,

- Vu le mail en date du 27 avril 2018 par lequel Mmes ARELLANO Magalie et ROMEO Rebecca sollicitent une subvention pour leur participation à la 18ème édition du Raid Amazones qui se tiendra au Sri Lanka en octobre 2018,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 21 voix pour et 3 abstentions,

décide à la majorité absolue :

- 1) D'accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 Euros à Mmes ARELLANO Magalie et ROMEO Rebecca dans le cadre de leur participation à la 18ème édition du Raid Amazones qui se tiendra au Sri Lanka en octobre 2018,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 3) D'imputer la dépense sur la ligne « réserve » du compte 6748 du Budget Principal de la Commune qui est doté d'un crédit suffisant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 048/2018 ◆ Communication du rapport annuel 2017 « eau potable ».

Le Maire et M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2017 synthèse locale eau potable pour le périmètre de Soufflenheim et environ établi par le SDEA, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 049/2018 ◆ Communication du compte-rendu d'activité de concession gaz 2017 – GrDF.

Le Maire et M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu d'activité de concession gaz 2017 établi par le GrDF, compte-rendu consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 050/2018 ◆ Mise en place à titre expérimental de la médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de la justice administrative,
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Vu la délibération n° 05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur,
- Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :
 - Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
 - Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse.
- Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

- 1) DECIDE DE PARTICIPER à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée,
- 2) AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif,
- 3) S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,
- 4) DECIDE DE PARTICIPER aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 051/2018 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

◆ Un virement de 4.450,00 Euros a été opéré de l'article 020-020 « Dépenses imprévues d'investissement » vers l'article 2188-191-33 en vue de l'acquisition d'un instrument de musique pour la Musique Municipale. Ce montant n'avait pas été prévu au Budget Primitif 2018 (DM n° 01/2018 du 24 mai 2018).

◆ Depuis la dernière séance, le marché suivant a été passé selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
13/04/2018	STRATEGIE ET GESTION PUBLIQUES - Strasbourg	Mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil de camping-cars	18 360,00

◆ Le calendrier prévisionnel relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration des périmètres Rhin-Moder et Soufflenheim prévoit le démarrage des travaux au printemps 2020 et l'achèvement pour fin 2021.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 21h20.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 juin 2018 comporte les délibérations n° 040/2018 à 051/2018 :

- N° 040/2018 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 et de la séance du 12 avril 2018.
- N° 041/2018 ◆ Acquisition de terrains pour la création d'une jonction des rues de la Biltz et Jean Lenoir.
- N° 042/2018 ◆ Modification des tarifs péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2018/2019 et approbation du règlement de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019.
- N° 043/2018 ◆ Approbation d'un projet susceptible de bénéficier de la DSIPL.
- N° 044/2018 ◆ Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67.
- N° 045/2018 ◆ Création de trois postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité.
- N° 046/2018 ◆ Mise en place d'un contrat d'apprentissage en vue de l'obtention d'un CAP agricole « productions horticoles » ou « jardinier paysagiste ».
- N° 047/2018 ◆ Attribution d'une subvention exceptionnelle pour une participation au Raid Amazones au Sri Lanka.
- N° 048/2018 ◆ Communication du rapport annuel 2017 « eau potable ».
- N° 049/2018 ◆ Communication du compte-rendu d'activité de concession gaz 2017 – GrDF.
- N° 050/2018 ◆ Mise en place à titre expérimental de la médiation préalable obligatoire.
- N° 051/2018 ◆ Divers.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆